

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024**

2024DEL066

**OBJET : TARIFICATION DU SEJOUR  
ÉTÉ DES 8-17 ANS**

- DATE DE CONVOCATION ET  
D'AFFICHAGE :  
29 mars 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents/représentés : 27

Votants : 27

Légalement convoqué, le conseil municipal s'est réuni à la Croisée  
le jeudi 4 avril 2024 à 19h sous la présidence de M. Charnallet,  
Maire

**Etaient présents :**

M. Charnallet, Maire

M. Bardot, Mme Colin, M. Dupon, Mme Grenier, M. Jutteau, Mme  
Jutteau, adjoints au maire,

M. Béchaud, Mme Beschi, M. Breuzin, Mme Deloizy, Mme Faure,  
M. Gagnière-Moreux, Mme Le Pellec-Muller, M. Picard, Mme  
Sauvaget, M. Sévec, M. Simon, M. Stenger, conseillers municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(e)s ayant donné pouvoir :**

Mme Allard à Mme Colin  
M. Béquart à M. Bardot  
Mme Bresset à M. Béchaud  
Mme Chevré à M. Stenger  
M. Cornille à M. Sévec  
Mme Gherbi à M. Breuzin  
M. Lesieur Mme Le Pellec

**Absent(e)s :**

Mme Bion  
M. Lang

**Secrétaire de séance :**

Mme Cochard

Le Conseil Municipal,

*VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2122-22 et  
L.2122-23,*

*VU la délibération 2023-29 définissant les critères prioritaires d'admission pour les inscriptions  
aux séjours été et hiver,*

*CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs du séjour été qui aura lieu du 6 au 20 juillet 2024  
à la Chapelle d'Abondance en Haute-Savoie*

Sa commission finances consultée le 21 mars 2024,

Entendu l'exposé de Frédéric Simon et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres  
présents ou représentés,

## DÉCIDE

**DE FIXER** les tarifs du séjour été des enfants âgés de 8 à 17 ans comme suit :

Quotients	0 à 500 €	501 à 1000 €	1 001 à 1 500 €	1 501 à 2000 €	2001 à 2500 €	2 501 à 5000 €	+5000 €	"extérieurs"
Réduction	-70 %	-60%	- 50 %	- 40 %	-30%	- 20 %	- 10 %	-
1 <sup>er</sup> enfant	412 €	549 €	686 €	823 €	960 €	1 097 €	1 234 €	1 371 €
à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	362 €	499 €	636 €	773 €	910 €	1 047 €	1 184 €	1 371 €

*Les tranches 1 et 2 ont été harmonisées avec les autres tarifs de la collectivité soumis à quotient.*

Le quotient familial est calculé comme suit :

$$\left[ \frac{\text{(Revenu fiscal de référence issu du revenu d'imposition 2022 sur les revenus 2021 + allocations familiales 2022)}}{12 \times \text{nombre de personnes fiscalisées au foyer}^*} \right]$$

\* + ½ part supplémentaire par personne handicapée à charge

En cas de non transmission de justificatif, le tarif au quotient familial maximal s'appliquera.

**DE DEMANDER** un chèque d'acompte de 100 € (cent euros) par enfant à l'inscription et le solde au plus tard le 30 juin 2024.

**DE FIXER** les conditions de désistements comme suit :

	AUTRES MOTIFS	MOTIF MEDICAL
Plus de 30 jours avant le début du séjour	L'acompte sera remboursé à hauteur de 50 %	Remboursement de l'acompte
10 à 29 jours avant le début du séjour	Remboursement de 50% du tarif moins 50 € de frais d'inscription	Remboursement des versements effectués moins 50 € de frais d'inscription
Moins de 10 jours avant le début du séjour	Aucun remboursement	

**D'AUTORISER** le paiement du solde en deux ou trois fois à la condition exclusive de souscription au prélèvement automatique pour le paiement des services municipaux. Le premier paiement sera arrondi à l'euro supérieur, afin d'éviter les problèmes de centimes liés à la division. Soit un acompte à l'inscription, un premier paiement avant le départ et le solde le ou les mois suivants.

**DIT** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, ou de sa notification. Le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles <https://www.telerecours.fr/>. Le présent acte peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais. En cas de rejet explicite, ou de rejet implicite de ce recours gracieux au terme du délai, l'intéressé dispose alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**Orgeval, le 4 avril 2024**

 **Le Maire,**  
  
**Hervé Charnallet**

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 10/04/2024

ID : 078-217804665-20240404-2024DEL066-DE

